

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 078/2026

Arrêté portant autorisation d'occuper le domaine public autour du lac
pour la semaine du jeu organisée par la MJC d'Etoile.

Le Maire de la Commune de Beauvallon,

- Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code général des collectivités locales ;
- Vu les articles L3321-1 et l'article L3334-2, alinéa 1, du Code de la santé publique ;
- Vu la demande présentée par Gwenvael LE NEZET, représentant de la MJC d'Etoile, le 11 mai 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La MJC d'Etoile est autorisée à s'installer autour du lac **le samedi 23 mai 2026 de 11h00 à 20h00 afin d'y organiser la semaine du jeu** et sous sa seule responsabilité.

Article 2 : Les organisateurs s'engagent à remettre et nettoyer en état le domaine public.

Article 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et révocable. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette autorisation.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Beauvallon, le 11 mars 2026.

**Le Maire,
Bruno CHATELET**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché le : 12/05/2026.